

par Richard Marceau et Jean-Luc Migué

LA QUESTION SCOLAIRE AU CANADA

The authors make the case for allowing greater choice and introducing other market-like forces into public education. They consider some of the ways in which this is being done elsewhere and then assess recent education reforms in Quebec.

Contenir le monopole public, obstacle à l'excellence

Le monopole public de l'éducation oppose des obstacles insurmontables à la performance et à la hausse de productivité. La tendance à l'uniformité caractérise la production publique, de même que la priorité accordée aux processus plutôt qu'à la qualité du produit. Le monopole syndical, qui accompagne invariablement la centralisation du régime, ne manque pas non plus de s'opposer à l'instauration de mesures de performance et d'un régime d'incitations à l'excellence. La Fédération canadienne des Enseignants et ses affiliées provinciales (comme la CÉQ au Québec) font servir leurs vastes ressources au maintien du *statu quo*. Effectivement, le régime de travail en place récompense la permanence et l'ancienneté des enseignants, plutôt que le talent et l'effort. En général les syndicats canadiens et américains d'enseignants prennent position contre l'adoption de standards et de tests nationaux ou provinciaux. Ils ont surtout ces dernières années monté une vaste campagne contre toute forme de liberté de choix des parents en matière d'école. C'est par millions qu'ils investissent l'argent des membres pour promouvoir le monopole public et barrer la route au mouvement de « *privatization, including charter schools, vouchers and contracting out, agenda-driven governance such as increased parental control, site-based management* ». ¹ Le financement public ne repose pas davantage sur la performance des institutions en place, mais sur le nombre d'inscriptions et quelques critères supplémentaires, comme la distance, l'historique de la commission scolaire. Selon l'affirmation même du ministre de l'Éducation, « les écoles font l'objet de sur-réglementation par le Ministère d'une part, des con-

traintes de la convention collective pan provinciale d'autre part ». ²

Les bienfaits du libre choix et de la concurrence³

Les analystes regroupent autour des éléments suivants les avantages de l'école autonome et du choix des parents. Le choix de l'école et la concurrence qui lui est associée confèrent d'abord aux écoles les incitations favorables à la découverte des pratiques qui fonctionnent et de celles qui ne marchent pas. Dans le modèle traditionnel d'uniformité bureaucratique, la pratique, fût-elle démocratique, voulait qu'on impose à tous le même régime pédagogique, financier, organisationnel, etc. En cas d'échec, c'était toute une génération d'enfants qui s'en trouvaient victime. Au contraire, la multiplicité des formules associée au choix de l'école favorise l'expérimentation sur une échelle réduite et suscite l'innovation et la productivité. Aux États-Unis comme au Canada, les faits connus établissent hors de tout doute que le coût de l'école privée est de loin inférieur à celui de l'école publique.

L'une des contributions les plus notables de la liberté de choix est qu'elle ne profite pas qu'aux parents et aux enfants qui s'en prévalent. Comme dans toutes les industries concurrentielles, les résultats obtenus dans une école ajoutent à la connaissance des modes d'apprentissage efficaces. Les connaissances ainsi acquises peuvent être reproduites dans toutes les écoles du réseau. Toute la population scolaire et la société dans son ensemble sont susceptibles de bénéficier du libre choix.

Par l'effet de cette première conséquence, la liberté de choix offre la diversité élargie aux parents. Le mépris dont les adversaires du choix font preuve vis-à-vis des parents tient du pur paternalisme. Ce que les économistes définissent comme les bienfaits de la concurrence, les parents le perçoivent sagement comme le moyen d'offrir à leurs enfants les moyens de s'épanouir et d'améliorer leurs chances dans la vie. La diversité et l'adaptation aux préférences à leur tour suscitent la satisfaction accrue des parents. Un sondage récent du National Center for Education Statistics aux États-Unis révèle que, si 52 p. 100 des parents ayant des enfants à l'école publique assignée se disent très satisfaits, la proportion grimpe à 60 p. 100 chez les parents d'enfants à l'école publique de leur choix, et à 82 p. 100 chez les parents d'enfants ayant choisi l'école privée. ⁴

La liberté de choisir offre aussi par la même occasion la meilleure adaptation des programmes aux besoins et préférences des étudiants. La théorie du choix repose sur le postulat qu'il n'existe pas de « modèle » idéal unique d'école. Cette transformation radicale des règles du jeu suscite l'entrepreneuriat dans les écoles, désormais marquées du souci de concevoir des programmes novateurs, de fonctionner avec efficacité, et de rechercher sans cesse le progrès de l'apprentissage. Parmi les innovations qui, par opposition aux écoles publiques traditionnelles, retiennent l'attention des « *charter schools* », on note le recours aux tech-

nologies et aux projets d'apprentissage (dans 78 p. 100 des cas), la gestion à partir de l'école plutôt que du centre (dans 72 p. 100 des cas), l'évaluation par des méthodes alternatives (dans 56 p. 100 des cas) et la pédagogie par thème (dans 53 p. 100 des cas).⁵ Il est significatif que le concept de choix soit appuyé surtout par les gens à faible revenu et appartenant aux minorités: dans les régimes où le financement public des institutions libres est absent, c'est eux les premiers qui, faute de ressources, sont privés de choix.

La liberté de choix suscite aussi l'engagement accru des parents dans la fonction pédagogique et leur appui plus empressé. Une vaste recherche canadienne récente confirme une longue et riche leçon: le succès de l'école et de ses étudiants y gagnent immensément à ce que les parents choisissent l'école pour l'approche qu'elle adopte en matière d'apprentissage.⁶

En termes de succès des étudiants, l'impact de la liberté de choix aux États-Unis et au Canada est confirmé. L'apprentissage des enfants y gagne au libre choix de l'école. Les écoles autonomes, privées et publiques, répondent plus directement aux exigences de leur clientèle. En général, le décrochage baisse et le taux d'accès au collège monte. Les enseignants y trouvent un degré de satisfaction professionnelle et personnelle de loin supérieur. Des travaux récents tendent à montrer que ce qui compte plus que le diplôme ou le nombre d'années de scolarité dans le succès professionnel des diplômés, c'est l'acquisition de compétences (skills) en calcul, comme les fractions, et en lecture. Ainsi, les jeunes gens dans la vingtaine qui n'ont qu'une huitième année, mais une bonne connaissance de base en mathématique gagnent un dollar de plus l'heure que les diplômés du *High School*.⁷ Le Québec en particulier a tort de se priver de ces atouts, lui qui possède le régime le plus centralisé en Amérique, et où le taux d'alphabétisation chez les francophones de 16 ans et plus est de beaucoup inférieur aux anglophones de tout le Canada.

Peut-être n'est-il pas inopportun de disposer de l'argumentation spacieuse des opposants du choix, qui veut qu'on consacre d'abord les fonds publics à l'amélioration des écoles publiques avant de subventionner l'école privée et le choix en général. Cette logique est foncièrement indéfendable. La meilleure façon de stimuler l'école publique est encore de susciter la concurrence. Cette hypothèse est rigoureusement documentée.⁸ Le degré de concurrence venant des écoles privées élève la qualité des écoles publiques, et de façon significative. La qualité mesurée ici correspond au succès scolaire (educational attainment) obtenu par les élèves du public, par les salaires et par le taux de diplomation des étudiants du secondaire public.

Et même du strict point de vue budgétaire, c'est-à-dire même si les bienfaits de l'école du choix ne rejailissaient pas du tout sur l'école publique, le montant des ressources budgétaires disponibles au trésor public pour financer les écoles publiques s'élèverait. En raison du coût moyen inférieur de l'école privée et du fait que le trésor n'assume que la moitié de ce coût (au Québec),

chaque dollar d'allocation à l'école privée libère plus d'un dollar supplémentaire qu'on pourrait réinjecter à volonté dans le réseau public.

Que le choix de l'école par les parents améliore la qualité, accroisse la satisfaction des parents et en général la performance des écoles ne fait plus de doute. Les « protectionnistes » du monopole public invoquent, pour minimiser la signification de cette évolution inquiétante pour eux, la prétendue rupture de l'esprit communautaire associée à l'école de quartier. Le libre choix transformerait une précieuse institution locale en une entreprise marchande et les parents en simples consommateurs atomisés, à la poursuite du meilleur produit plutôt qu'en communauté vouée au bien commun local. Les travaux récents démontrent au contraire que le libre choix entraîne des bénéfices non seulement pour les parents individuels comme consommateurs, mais aussi pour la communauté totale.⁹ Plus précisément, l'engagement des parents dans l'école communautaire libre y gagne, aussi bien dans les grandes villes qu'en banlieue. Dans les quartiers où on l'a introduit, les parents s'engagent plus intensément et plus nombreux dans les associations de parents (+13 p. 100); ils offrent plus généreusement leurs services bénévoles à l'école (+6 p. 100) et accordent de façon plus marquée leur confiance au maître (+6 p. 100). L'expression qui se popularise pour désigner cette réalité parle de « capital social ».

L'ensemble des bienfaits qui découlent de la formule n'a pas manqué de convaincre les organismes qui, au Canada et partout ailleurs, se sont penchés sur la question. C'est ainsi que récemment l'OCDE pressait les gouvernements de « *establish an environment that encourages individuals to take greater responsibility for their own and their children's learning and, where appropriate, permit choice as to where they acquire the learning they need* ». ¹⁰ Dans son rapport intitulé *A Lot to Learn*, le Conseil économique du Canada pressait aussi les gouvernements d'introduire le choix de l'école.¹¹

Modalités multiples du choix

La tradition chez nous et ailleurs associe le choix de l'école et la concurrence à l'école privée. Il est vrai que jusqu'à récemment les parents qui pouvaient se permettre d'opter pour l'école privée étaient souvent seuls à jouir de cet avantage. Cette réalité regrettable était encore plus marquée dans tout le reste de l'Amérique du Nord qu'au Québec, où la pratique traditionnelle a été d'offrir l'assistance financière publique aux parents qui se prévalaient de cette liberté.

En réalité le choix est devenu beaucoup plus vaste, parce que, entre l'école privée dotée d'une réglementation minimale et l'école publique uniforme, il existe aujourd'hui tout une gamme d'aménagements qui offrent à des degrés divers aux parents le bénéfice du choix. Le régime le moins flexible, le moins concurrentiel s'incarne dans ce qu'on désigne comme le monopole public de l'éducation, ou le régime public centralisé. Là où le ministère assume la presque totalité du finance-

ment public et de sa réglementation, et qu'il ne prévoit aucun appui financier aux institutions non publiques, alors les parents sont cantonnés à l'école de quartier qui leur est assignée par le domicile. Leur choix est nul et l'école est privée de toute latitude susceptible de surmonter les obstacles associés ci-dessus à l'inflexibilité bureaucratique.

À l'autre extrême, on retrouve le modèle des « *vouchers* » et des crédits fiscaux, dans lequel les parents ont le pouvoir intégral, grâce au financement public égal pour tous, de choisir en toute liberté l'école privée ou publique, locale ou extérieure. Le financement suit l'enfant et les institutions d'enseignement, publique ou privée, font l'objet d'une réglementation minimale des organismes centraux. Le régime réel qui se rapproche le plus de ce modèle aujourd'hui s'observe probablement en Nouvelle-Zélande, qui a introduit depuis 1989 la décentralisation intégrale du régime d'école publique, aboli totalement les commissions scolaires, transféré la gestion intégrale aux écoles elles-mêmes, et institué le libre choix absolu de l'école pour les parents.

Le Québec à cet égard occupe une place ambiguë. D'une façon formelle, il offre depuis plus longtemps que la plupart des autres régimes une assistance financière publique aux institutions privées (et donc aux parents), mais par ailleurs il se caractérise par le système public le plus centralisé et probablement le plus réglementé en Amérique du Nord. La presque totalité du financement des écoles publiques leur vient du ministère et la latitude des écoles¹² et des commissions scolaires est totalement circonscrite. Les Commissions scolaires ne sont guère plus qu'une fiction légale et sont devenues le bras administratif du ministère. Ce qui signifie que pour près de 90 p. 100 de la population, le choix est inexistant et l'autonomie de l'école, infime. Les institutions privées font en même temps l'objet d'une réglementation centrale comparable aux écoles publiques et les difficultés et obstacles à franchir pour fonder une école sont le plus souvent insurmontables. En fait, il est plus difficile de fonder une école privée chez nous qu'une *charter school*, publiquement financée à 100 p. 100 dans la plupart des 41 États américains et les provinces qui les ont instituées.

Écoles spécialisées (Magnet, Alternative) et *charter schools*

Le déplacement supplémentaire dans le sens du choix accru et de l'autonomie nous amène au régime de choix véritable de l'école. Les « *magnet schools* » instituées par quelques commissions scolaires aux États-Unis et au Canada (les écoles internationales, les écoles pour les plus doués et les écoles à forte concentration en arts et sciences au Québec) appartiennent à ce genre, sans représenter l'éventail idéal des choix et d'autonomie. La raison en est qu'il s'agit d'écoles spécialisées, destinées à combler les besoins de clientèles particulières (décrocheurs, surdoués, immersion en français, beaux-arts) et qui ne touchent qu'une fraction minime de la population scolaire.

La grande innovation institutionnelle des années récentes se retrouve sans contredit dans l'avènement des *charter schools*. Il s'agit d'écoles publiques qui obtiennent du ministère ou de la commission scolaire un large degré d'autonomie, qui deviennent en somme déréglementées et dont le gouvernement intégral est confié à un conseil propre et distinct. Parce qu'elle est financée à 100 p. 100 par les fonds publics et qu'elle incarne un degré étendu d'autonomie et de liberté de choix, la formule peut l'emporter dans les faits sur la formule de financement partiel des institutions privées. Disons le net, en raison de la réglementation étroite qui encadre les écoles privées chez nous, les *charter schools* jouissent d'une autonomie nettement supérieure à nos écoles dites privées.

Il convient en même temps de souligner qu'une partie du succès que connaît l'école à charte au Canada et aux États-Unis est vraisemblablement associé à l'absence de substitut en matière de financement public du choix. Comme l'école privée dotée de financement public était jusqu'à tout récemment peu accessible, la liberté de choisir était réservée en fait aux seuls gens fortunés. En raison de l'opposition inconditionnelle des partisans du statu quo à l'option privée comme mécanisme de choix, il ne restait plus aux protagonistes du choix que la voie des *charter schools* pour donner de façon politiquement réaliste aux parents la même chance. Il serait maladroit et inutilement coûteux pour le Québec de ne pas exploiter la voie institutionnelle toute tracée que constitue le réseau privé partiellement financé pour raccourcir la démarche.

Tendances internationales

L'idéal de choix est au programme de la plupart des régimes à travers le monde. L'autonomie des écoles s'élargit dans de nombreux pays, dont la Suède, la Grande-Bretagne, le Danemark, la Nouvelle-Zélande. Le modèle qui s'instaure progressivement repose sur le principe des récompenses aux institutions qui performant, et des sanctions à celles qui échouent, principe guère à la mode chez nous. Depuis l'adoption du Education Reform Act de 1988, le Parlement britannique garantit le financement intégral des écoles publiques devenues autonomes. Le choix à l'intérieur du système public est donc maximal. Cet aménagement se trouve renforcé par l'adoption d'un régime de test national, qui permet de classer chaque école à partir des résultats annuels aux examens. La formule a déjà suscité l'adhésion de plus de 1,3 millions de parents. Ce qui signifie que le tiers de la population d'âge scolaire fréquente ces institutions libres dans plus de 1,100 écoles subventionnées à 100 p. 100. Leur performance dépasse celle des écoles des « *local authorities* ».

Le cadre institutionnel néo-zélandais a déjà été décrit ci-dessus et correspond aussi étroitement au concept de *charter schools*. Le Danemark et la Hollande en Europe offrent le financement intégral aux parents qui choisissent l'école privée. Il n'est pas inopportun ici de rappeler la comparaison qu'un observateur fait entre le Dane-

mark et le Québec: « *Quebec needs 5,000 bureaucrats to oversee the education of one million students while Denmark needs only 50 administrators for the same number of students* ». ¹³

La Suède a aussi opté en 1992 pour un régime de bons d'études intégral. Une Loi sur l'enseignement de cette année-là imposait aux autorités municipales l'obligation d'accorder à toute institution privée et indépendante une subvention par élève égale à 85 p. 100 (abaissée à 75 p. 100 en 1994) du coût de l'enseignement à l'école publique. Les parents ont à faire des choix, ce qui n'a pas manqué de fouetter les ambitions des écoles publiques elles-mêmes. La mesure entraîna une augmentation immédiate de 20 p. 100 des inscriptions dans les écoles indépendantes, qui auparavant ne recevaient que 1,1 p. 100 des élèves du pays.

En raison du piètre état de l'enseignement public aux États-Unis et de l'opinion fortement négative que la population s'en fait, le principe du choix s'est rapidement implanté et reçoit l'appui fortement majoritaire de la population. Constatons au départ que près de 20 p. 100 de la population scolaire fréquente une école qu'elle a choisie, autre que celle assignée par les School Boards. Cette école est soit privée, religieuse ou laïque, soit publique mais dotée d'une charte ou d'un statut spécialisé (alternative), ou encore elle est sise en dehors du quartier et admissible au choix par les résidents de l'extérieur du quartier ou de la commission scolaire. Les écoles qui font l'objet de choix sont des plus diversifiées par leur clientèle, qui est rurale ou urbaine, composée de gens à faible revenu et à revenu moyen, et sur-représentée en minorités, surtout noire.

Selon le plus récent sondage, le plus objectif et le plus informatif dans ses questions, mené par International Communications Research ¹⁴, 86 p. 100 de la population américaine serait favorable au choix des parents d'envoyer leurs enfants à l'école publique ou privée (religieuse ou pas). 72 p. 100 se disent favorables à ce que l'État facilite le choix d'une école publique ou privée par les enfants qui fréquentent des écoles défaillantes. 73 p. 100 (90 p. 100 chez les Noirs) des interviewés favorisent l'octroi par l'État de bourses aux enfants pauvres pour leur permettre de fréquenter l'école de leur choix.

Il est à noter que ce sont les enseignants américains les premiers qui votent avec les jambes. Au total, 17,1 p. 100 d'entre eux placent leurs enfants dans des écoles privées, contre 13,1 p. 100 des familles américaines. Dans certaines grandes villes, c'est plus de 50 p. 100 de la population d'enseignants qui choisit cette option (Cleveland : 52,8 p. 100 des enseignants, 25,2 p. 100 des familles; Grand Rapid : 55,0 p. 100 contre 27,4 p. 100; Boston : 48,9 p. 100, contre 28,9 p. 100). On observe aussi que plus le revenu des enseignants s'élève, plus l'option privée est retenue. ¹⁵

L'aboutissement de cet état d'esprit est que, si les inscriptions à l'école publique baissent de 14,3 p. 100 entre 1972 et 1983, les inscriptions au privé grimpent de 6,6 p. 100. Le quart des écoles élémentaires et secondaires aux États-Unis sont privées. C'est chez les

Noirs et les Hispaniques que la poussée des inscriptions s'est faite la plus forte : Plus 59 p. 100 et plus 54 p. 100 respectivement, contre seulement plus 0,3 p. 100 chez les Blancs, durant la même période.

Projet de réforme en cours au Québec

L'un des boulets à la cheville de la société québécoise est donc le monopole public de l'éducation. Le procès de ce monopole est déjà instruit. Les parents en ont hérité l'école de la médiocrité, le décrochage et le chômage, les contribuables, l'appesantissement fiscal et réglementaire. Les salaires excessifs et la permanence sont allés aux protégés du monopole syndical et bureaucratique. Malgré ce constat alarmant, la réforme récemment annoncée par le gouvernement québécois ne marchera pas. La raison en est qu'elle repose sur l'amplification des travers passés du monopole public : d'abord la centralisation supplémentaire du régime et, en deuxième lieu, l'implantation d'une fausse autonomie dans l'école.

Centralisation accrue : Une véritable frénésie fusionniste s'est emparée des gouvernements provinciaux devant l'échec manifeste de l'école publique conventionnelle. Après la première vague centralisatrice des années 1960 au Québec, c'est à une deuxième vague tout aussi suspecte que nous convie le ministère. La consolidation des commissions scolaires constitue une pièce maîtresse de la réforme annoncée. Dans ce mouvement aveugle, le Québec reproduit une évolution généralisée au Canada. On n'a, pour s'en rendre compte, qu'à faire l'énumération des concentrations qui ont marqué l'organisation scolaire ces dernières années. En Alberta, le nombre de « *school boards* » est passé de 181 à 57, en Nouvelle-Écosse de 22 à 7, en Colombie Britannique de 75 à 60. Le Nouveau-Brunswick et l'Ontario ont à toute fin pratique supprimé les commissions scolaires comme centres de décision, au profit de la prise en charge intégrale par le ministère. La centralisation ininterrompue des pouvoirs effectifs a fait du gouvernement provincial le maître incontesté des décisions locales en matière scolaire partout au Canada.

En même temps qu'il impose la fusion forcée des commissions scolaires traditionnelles, le projet gouvernemental étend les tentacules du monopole public aux maternelles. Il homogénéise par la même occasion les programmes pédagogiques préscolaires, supprime le choix du mi-temps et limite aux seules maternelles à but non lucratif l'allocation publique de 5\$ par jour.

La centralisation du financement se fait en même temps que la centralisation intégrale du contrôle et de la réglementation. L'accumulation de règlements centraux a conduit à l'effacement de l'autonomie des écoles privées et publiques, et des commissions scolaires. Ce processus, engagé depuis au moins 35 ans, a été officiellement consacré par l'entrée en vigueur de la Loi sur l'instruction publique, le 1er juillet 1989. En fait, les lois et les règlements qui régissent les deux réseaux sont tout aussi déterminants que le financement pour circonscrire l'essor et la diversification du produit scolaire.

Mirage des économies d'échelle : Depuis la Commission Parent de 1964, l'illusion dure que la production du service scolaire impose une grande taille à l'entreprise offreur qu'est la commission scolaire. A la limite, les rendements à l'échelle imposent la firme unique, le monopole. On rationalise ainsi la division du territoire scolaire en vastes unités de population, assignées chacune exclusivement à une commission scolaire monopole. Cette option ne repose sur aucun fondement théorique, ni sur la documentation empirique. Les analystes sont unanimes en cette matière, au Canada et dans le reste du monde : au-delà de quelques milliers d'élèves par commission scolaire, de quelques centaines par école, la fusion des commissions scolaires s'accompagne de la hausse du coût des enseignants par élève, du coût administratif et de l'ensemble des coûts moyens. La poursuite d'économies d'échelle et l'aspiration à la qualité par la centralisation est un mirage.

Autonomie de l'école : La réduction dramatique du nombre de commissions scolaires perdrait de son caractère alarmant, si on lui substituait l'élargissement de l'autonomie de l'école, plutôt que le renforcement du monopole du ministère. Toutes les administrations provinciales, dont le Québec, payent le tribut des lèvres à cet idéal et s'astreignent à la lettre de cette forme de « gouvernance ». En réalité, ici même au Québec, l'autonomie des conseils d'école, prétendument confirmée par la réforme en cours s'avère un trompe-l'oeil. Ces conseils ne sont que consultatifs et n'acquièrent pas de vrais pouvoirs, tandis que le choix des parents ne s'élargit pas.

L'autonomie de l'école proposée n'est qu'un leurre. A part quelques vagues énoncés pieux laissant miroiter la concession à l'école d'un rôle marginal dans la définition de la grille de matières, le projet n'accorde aucune discrétion à l'école en matière d'allocation budgétaire, ni surtout en matière de recrutement et de rémunération des enseignants. La convention collective provinciale reste suprême. La réglementation du ministère reste absolue. On en conclut que l'école standardisée restera responsable, non pas aux parents, mais au ministère comme par le passé.

L'autonomie du conseil d'école reste donc plus nominale que réelle. Mais de toute façon les règles de formation du conseil lui-même sont systématiquement conçues pour le soustraire à l'influence des parents. On peut même dire que la représentation des parents au conseil d'école, déjà circonscrite dans les pratiques passées, se rétrécit au point de devenir caricaturale. Là où antérieurement les parents déléguaient 50 p. 100 des membres du conseil, le projet de réforme substitue l'élection de représentants de la communauté. Or, déjà, l'autre moitié du conseil est formée de délégués des fournisseurs de services que sont les directeurs, les professeurs et les employés de toute nature. Comme dans tout processus politisé, ce sont donc les producteurs qui noyauteront le jeu et domineront les consommateurs parents.

Choix des parents : Même dans les meilleures condi-

tions, un conseil d'école obéissant aux règles du jeu politique n'est jamais l'instrument déterminant du succès. Ce qui condamne la prétendue réforme de l'éducation à l'échec, c'est donc surtout que l'école restera politisée, vraisemblablement plus que par le passé. Le projet de loi n'incorpore rien du mécanisme indispensable de concurrence associé au choix de l'école par les parents. Or, c'est le principal moyen de transférer le vrai pouvoir de l'appareil politico-bureaucratique aux parents.

Notes

1. Lire à ce sujet Canadian Teachers' Federation, *Ten Charter School Myths*, 1998, <http://www/ctf-fce.ca>.
2. Commission des États généraux sur l'éducation, Exposé de la situation, Gouvernement du Québec, ministère de l'éducation, janvier 1996.
3. Pour une illustration des heureux effets du choix, tels que conçus par les législateurs eux-mêmes, lire J. Nathan et Jennifer Power, *Policy-Makers View the Charter School Movement*, Center for School Change, Humphrey Institute, University of Minnesota, avril 1996.
4. Reproduit dans *The American Enterprise*, septembre-octobre 1996, p. 18.
5. R.G. Corwin et John F. Flaherty, « Freedom and Innovation in California's Charter Schools », WestEd, Internet, *Business Wire*, San Francisco, 14 février 1996.
6. Gaskell, *Secondary Schools in Canada*, p. 33.
7. R. Murnane et Frank Levey, *Teaching New Basic Skills*, Free Press, 1996.
8. Caroline Minter Hoxby, *Do Private Schools Provide Competition for Public Schools?*, NBER Working Paper no 4978, décembre 1994.
9. Lire à ce sujet le rapport d'enquête menée par M. Schneider, P. Teske, M. Marschall et C. Roch, « School Choice Builds Community », *The Public Interest*, vol. 129, automne 1997, p. 86-90.
10. OECD Newsletter, *Innovations in Education*, vol. 1, Paris, printemps 1996.
11. Conseil économique du Canada, *A Lot to Learn: Education and Training in Canada*, 1992, p. 54.
12. Nous évaluons ci-dessous le projet de loi en cours au Québec, qui est censé conférer l'autonomie aux écoles.
13. André Picard, « Education System Attacked in Controversial Quebec Film », *The Globe and Mail*, 26 février 1993.
14. Voir le condensé des résultats dans *The Wall Street Journal*, 17 septembre 1996, p. A18.
15. *The Wall Street Journal*, 13 juin 1995, p. A18.

Jean-Luc Migué et Richard Marceau sont professeurs, ENAP, Université Laval.



Jean-Luc Migué



Richard Marceau